

Nombre de membres :

Séance du 19 mars 2021

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Pouvoir : 00

Convocation : 12 mars 2021

N° 2021/03/01

L'an deux mille vingt-et-un le dix-neuf mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Christian Beguet – Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel - Jean-Marc Gimaret - Christian Feltrin – Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier - Laurence Wyncarczyk - Barbara Monel – Stéphanie Chartier - Marion Chaube

Excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : F Serrurier

OBJET : Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme
*** bilan de la mise à disposition du public**
*** approbation du projet de modification**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune a été engagée par arrêté du 21 septembre 2020.

Il rappelle que cette procédure de modification simplifiée a pour objectif de rectifier une erreur matérielle concernant uniquement le règlement écrit.

Il précise que le dossier a été notifié aux personnes publiques associées par courrier en date du 09 octobre 2020, conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme. Les avis suivants ont été émis :

- avis favorable de la DDT de l'Ain par courriel du 16 novembre 2020,
- avis favorable de l'ARS – Délégation départementale de l'Ain, par courriel du 26 octobre 2020,
- avis favorable de l'UDAP de l'Ain par courriel du 12 novembre 2020,
- avis favorable du Département de l'Ain par courrier du 26 octobre 2020,
- avis favorable du SCOT Val de Saône Dombes par courriel du 24 novembre 2020,
- avis favorable de la Communauté de Communes Val de Saône Centre par délibération du 15 décembre 2020.

Le projet a été soumis en date du 23 octobre 2020 à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (instance de la DRAL Auvergne-Rhône-Alpes) pour examen au cas par cas sur la nécessité de mener une évaluation environnementale de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération en date du 18 décembre 2020, le conseil municipal a arrêté les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée. Les dispositions suivantes ont été définies :

- mise à disposition du public à la Mairie du dossier de modification pendant un mois, aux heures d'ouverture habituelles ;
- accompagné d'un registre permettant de consigner les observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;
- mise en ligne sur le site Internet de la commune [www.messimysursaone.fr – rubrique Votre commune puis Urbanisme et travaux (Plan Local d'Urbanisme)] pendant toute la durée de mise à disposition.

Monsieur le Maire présente le bilan de la mise à disposition du public :

- * le public a été informé par la presse (Le Progrès de l'Ain du 22 janvier 2021) de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 01,
- * l'avis de mise à disposition du public a été affiché à compter du 20 janvier 2021 (hall et accueil de la Mairie ; panneaux d'affichage sis place de la Mairie, centre Bourg et salle polyvalente) et à compter du 21 janvier 2021 (panneau d'affichage aux Ferrières) ; il a été mis en ligne sur le site Internet de la commune le 20 janvier 2021,
- * la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée s'est déroulée du lundi 1^{er} février au vendredi 05 mars 2021 inclus,
- * une remarque a été consignée dans le registre.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté n° 2020/09/03 de Monsieur le Maire de Messimy-sur-Saône portant sur la prescription de la modification simplifiée n° 01 du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu la délibération n° 2020/12/01 du conseil municipal du 18 décembre 2020 définissant les modalités de mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu la décision, après examen au cas par cas, de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 décembre 2020 concluant que la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune n'est pas soumise à évaluation environnementale,

Considérant que la notification aux Personnes Publiques Associées n'a fait l'objet d'aucune objection,

Considérant que la remarque formulée dans le registre est sans rapport avec l'objet de la modification,

Considérant le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le Maire,

Considérant que le dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté peut être approuvé,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire, en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée n° 01 du Plan Local d'Urbanisme de la commune s'est déroulée conformément aux modalités prévues.
- **APPROUVE** le projet de modification simplifiée n° 01 du Plan Local d'Urbanisme de Messimy-sur-Saône tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération sera exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités suivantes :

- * sa transmission au représentant de l'Etat,
- * de l'accomplissement des mesures de publicité (premier jour d'affichage en mairie durant un mois et insertion dans un journal).

Fait et délibéré, le 19 mars 2021

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Thierry MICHAL



Nombre de membres :

Séance du 19 mars 2021

En exercice : 15

Présents : 15

N° 2021/03/02

Votants : 15

Pouvoir : 00

Convocation : 12 mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un le dix-neuf mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Christian Beguet – Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel - Jean-Marc Gimaret - Christian Feltrin – Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier - Laurence Wyncarczyk - Barbara Monel – Stéphanie Chartier - Marion Chaube

Excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : F Serrurier

**OBJET : Accessibilité bâtiments communaux
* demande de subventions**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le dossier Ad'Ap déposé par la commune le 09 septembre 2015 et l'avis favorable émis par la Sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées lors de sa séance du 05 novembre 2015,

Vu l'inscription au titre de l'année 2020 des deux commerces Epicerie/Bar/ Restaurant et Bar/Tabac,

Vu l'inscription au titre de l'année 2021 de la Bibliothèque, du Tennis, des Vestiaires du Foot et de la Halle,

Vu que les travaux prévus en 2020 non pas pu être réalisés en raison de la situation sanitaire,

Considérant l'intérêt pour la commune de traiter les quatre établissements recevant du public, inscrits au titre de l'année 2021, en même temps, en raison de la nature de certains travaux et de l'économie pouvant être réalisée, et d'en profiter pour associer les travaux du programme 2020,

Vu les diagnostics réalisés par la Société SOLEUS pour les deux commerces et par le Bureau CJ Expertise pour les quatre établissements recevant du public et le montant estimatif des travaux de mise en accessibilité et de sécurité, incluant la fin du programme 2019 (église et salle de réunions), s'élevant à 78 308 € HT,

Vu l'aide allouée par le Département de l'Ain d'un montant de 14 400 € au titre de la dotation territoriale pour le soutien aux équipements de proximité des communes,

Considérant que la commune peut présenter des demandes de subvention pour les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux au titre de l'DETR auprès de l'Etat et du plan Bonus Relance de la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **DECIDE** la réalisation des travaux de mise en accessibilité restant à réaliser dans le cadre de l'Agenda d'accessibilité programmée.

- **DETERMINE** le coût prévisionnel des travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public comme suit :

- Programme 2019 : Eglise et salle de réunions	1 500 € HT
- Programme 2020 : Commerces (Epicerie/Bar/Restaurant et Bar/Tabac)	26 108 € HT
- Programme 2021 : Bibliothèque municipale, Tennis, Vestiaires du foot et Halle	50 700 € HT

Total	78 308 € HT

- **ETABLIT** le plan de financement des travaux de mise en accessibilité sur les bases suivantes :

* DETR (20% du montant HT des travaux hors commerces)	10 440 €
* Région Auvergne-Rhône-Alpes (plan bonus relance - 45% du montant HT des travaux)	35 238 €
* Département de l'Ain (30% de 48 000 € - subvention attribuée)	14 400 €
* Autofinancement	18 230 €

Total 78 308 €

- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR aussi élevée que possible.

- **SOLLICITE** une subvention dans le cadre du plan Bonus Relance, à la Région Auvergne-Rhône-Alpes aussi élevée que possible.

- **AUTORISE** le Maire à déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et déposer au nom et pour le compte de la commune toute demande d'autorisation d'urbanisme dans le cadre des travaux d'accessibilité.

Fait et délibéré, le 19 mars 2021

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Thierry MICHAL



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Accessibilité bâtiments communaux : demande de subventions

Date de transmission de l'acte : 25/03/2021

Date de réception de l'accusé de
réception : 25/03/2021

Numéro de l'acte : DEL20210302 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20210319-DEL20210302-DE

Date de décision : 19/03/2021

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Nombre de membres :

Séance du 19 mars 2021

En exercice : 15

Présents : 15

N° 2021/03/03

Votants : 15

Pouvoir : 00

Convocation : 12 mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un le dix-neuf mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Christian Beguet – Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel - Jean-Marc Gimaret - Christian Feltrin – Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier - Laurence Wyncarczyk - Barbara Monel – Stéphanie Chartier - Marion Chaube

Excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : F Serrurier

**OBJET : Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
* renouvellement adhésion de la commune**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2016/07/09 du 29 juillet 2016 décidant l'adhésion de la commune de Messimy-sur-Saône au Fonds de Solidarité pour le logement (FSL) pour la durée du mandat,

Où l'exposé de Monsieur le Maire présentant le fonctionnement du Fonds de Solidarité pour le Logement, avec les différents partenaires associés à son financement, et la possibilité pour les communes de participer au financement par le biais d'une contribution volontaire de 0,30 € par habitant à ce jour,

Considérant l'aspect social et le caractère solidaire du fonds de solidarité pour le logement,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **DECIDE** de renouveler l'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement pour la durée du mandat.
- **APPROUVE** le versement de la contribution volontaire fixé à ce jour à 0,30 € par habitant.

Fait et délibéré, le 19 mars 2021

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Thierry MICHAL



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) : renouvellement adhésion de la commune

Date de transmission de l'acte : 25/03/2021

Date de réception de l'accusé de
réception : 25/03/2021

Numéro de l'acte : DEL20210303 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20210319-DEL20210303-DE

Date de décision : 19/03/2021

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Nombre de membres :

Séance du 19 mars 2021

En exercice : 15

Présents : 15

N° 2021/03/04

Votants : 15

Pouvoir : 00

Convocation : 12 mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un le dix-neuf mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Christian Beguet – Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel - Jean-Marc Gimaret - Christian Feltrin – Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier - Laurence Wyncarczyk - Barbara Monel – Stéphanie Chartier - Marion Chaube

Excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : F Serrurier

**OBJET : Communauté de Communes Val de Saône Centre
* modification des statuts**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021/02/03/02 du 23 février 2021 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre portant modification des statuts de la communauté de communes au 1^{er} juin 2021, concernant principalement les aspects suivants :

- intégrer les compétences assainissement et eau dans la liste des compétences obligatoires,
- confirmer l'ensemble des compétences optionnelles inscrites dans les statuts en les dénommant désormais « compétences supplémentaires, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire »,
- supprimer la référence à « la patinoire écologique » dans la liste des équipements sportifs,
- supprimer la mention « zones » pour lui préférer systématiquement le terme de « parcs d'activités »,
- clarifier et apporter un complément à l'intitulé de la compétence facultative « étude, aménagement et entretien du chemin de halage », en ajoutant la précision « en lien avec le projet de vélo-route ou voie bleue »,
- ajouter une action sociale d'intérêt communautaire pour soutenir les actions de la banque alimentaire et autoriser notamment le versement d'une subvention à cet organisme en se substituant aux communes qui le faisaient auparavant.

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Val de Saône Centre telle que présentée.

Fait et délibéré, le 19 mars 2021
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Thierry MICHAL



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Communauté de Communes Val de Saône Centre : modification des statuts

Date de transmission de l'acte : 25/03/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 25/03/2021

Numéro de l'acte : DEL20210304 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20210319-DEL20210304-DE

Date de décision : 19/03/2021

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalite